



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 61528

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les vives inquiétudes que suscite, parmi les producteurs d'huiles essentielles issues de la lavande et du lavandin, le projet de réglementation européenne « REACH » qui tend à assimiler les huiles essentielles à des produits chimiques synthétiques. Les études les plus sérieuses démontrent pourtant que les huiles essentielles issues de la lavande et du lavandin sont des produits naturels et qu'il n'y a pas d'éléments sérieux connus faisant ressortir un quelconque danger pour l'homme et pour l'environnement. Les producteurs de lavande et de lavandin ainsi que les distillateurs de plantes à parfum souhaitent par conséquent que les huiles essentielles soient clairement identifiées par les nomenclatures et qu'elles soient exemptées de la procédure d'enregistrement du projet « REACH », d'autant qu'il s'agit de productions localisées dans des zones montagneuses sur des exploitations agricoles fragiles qui, dans la plupart des cas, ne disposent pas des moyens financiers leur permettant d'engager des procédures d'enregistrement fort coûteuses. Aussi, compte tenu de ces différents arguments, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les démarches qu'il envisage d'effectuer afin de prendre en considération les légitimes préoccupations des producteurs d'huiles essentielles.

Texte de la réponse

Dans le cadre du projet REACH, de nombreuses substances doivent être évaluées dont les substances issues de produits naturels comme les huiles essentielles. De nombreuses difficultés concernant l'application de ce règlement ont été identifiées. Les industriels de l'Union européenne, certains États membres et de nombreux partenaires commerciaux étrangers se sont inquiétés notamment des coûts excessifs, en particulier pour des substances chimiques produites en faible quantité et pour les petites et moyennes entreprises (PME). Le ministère de l'agriculture et de la pêche a bien pris conscience du problème du coût financier de l'évaluation de l'impact sur la santé humaine et l'environnement des substances issues de produits naturels et du risque de voir disparaître du marché des substances naturelles uniquement pour des raisons économiques. Le coût financier d'une évaluation de leur impact sur la santé humaine ou l'environnement serait en effet très élevé et sa réalisation technique très difficile. La question des huiles essentielles et en particulier les essences de lavandin rejoint plus largement cette problématique du traitement des substances d'origine naturelle dans REACH. Cependant, il est important de souligner que le caractère « naturel » d'un produit ne garantit aucunement son innocuité. Le ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP) ne s'oppose donc pas à une évaluation de ces produits mais soutient que celle-ci doit se faire dans un cadre spécifique. Un travail méthodologique important doit être effectué pour établir des critères d'évaluations adaptés aux produits issus de plantes. Le MAP travaille donc, en collaboration avec les autres ministères concernés, afin de trouver une solution au problème des substances naturelles d'origine végétale dans REACH.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61528

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3116

Réponse publiée le : 13 septembre 2005, page 8525